



# Compte rendu du Conseil Municipal du 20 janvier 2016

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 19**

**Votants : 19**

L'an deux mil seize, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Jean-Jacques FAUCHER, Maire.

**Date de convocation : 13 janvier 2016**

**Présents :** Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Claude SOLIS, Marie-Françoise BERNERON, Jean-Louis CLAUS, Véronique GARANT, Nazih SABOUNE, Gérard BOOK, Christelle DUBLANCHE, Sandra ROUSSEAU, Marie-Hélène HERBACH, Marianne LAVAUD, Edouard LAIZET, Laurence RAYNAUD, Romain BATISSOU, Jean-Jacques CHAPOULIE, Philippe USTAZE, Lydie MANUS, Marie-Claude SEVEQUE et Patrick ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude SOLIS

## **1 – Décision modificative n°5 au Budget général 2015 (2016/0001)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative n°5 au titre du budget général 2015 – section de fonctionnement.

Cette décision modificative n°5 est motivée par le versement de la commission d'engagement de 0,20 % du montant du prêt de 210 000 € versée le 31 décembre 2015.

<b>Augmentation de crédits</b>	
Article 6615 : Intérêts d'emprunts	+ 420 €
<b>Diminution de crédits</b>	
Article 22 : Dépenses imprévues	-420 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte cette décision modificative n°5.

**RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
LE 21 JANVIER 2016**

## **2 – Dénomination de la nouvelle voie située au lieu dit Les Quatre Poteaux (2016/0002)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la voie au lieu dit Les quatre Poteaux et desservant deux habitations sur le chemin rural dit des Bois.

Les caractéristiques de cette voie sont : longueur 64 mètres, largeur 5 mètres.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de dénommer cette voie : Impasse de Bel Air (numéree 1 et 3)
- Demande que la longueur soit ajoutée au tableau de classement des voies communales à caractère de rue.

***RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE***  
***LE 21 JANVIER 2016***

**3 – Legs de Monsieur René PERROT (2016/0003)**

Monsieur le Maire explique qu'afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de comprendre l'objectif des présentes, il est passé à l'exposé ci-après :

Exposé :

PERSONNE DECEDEE

Monsieur René Jean Siméon PERROT, en son vivant retraité, demeurant à Verneuil-sur-Vienne (87430), 9 allée du Breuil

Né à CONCREMIERS (36300), le 6 mai 1928

Célibataire

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Décédé à Limoges (87000) le 23 février 2015

**DISPOSITION TESTAMENTAIRES**

Aux termes d'un testament olographe fait à Saint-JOUVENT, en date du 27 juillet 1993, la personne décédée a institué pour :

- Légataire universelle, la COMMUNE DE SAINT-JOUVENT dont le siège est à SAINT-JOUVENT (87510), en l'Hôtel de Ville.
- Légataire particulier d'une somme de 25.000 francs, soit 3.811,23 euros, l'INSTITUT PASTEUR dont le siège est à PARIS (75015), 25-28 Rue du Docteur Roux

L'original de ces dispositions testamentaires a été déposé au rang des minutes de Maître SALLON, Notaire associé à LIMOGES, suivant procès-verbal d'ouverture et de description en date du 23 décembre 2015.

Cet exposé étant terminé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- Prendre connaissance des forces et charges dépendant tant activement que passivement de la succession dont il s'agit.

Accepter purement et simplement ladite succession.

Signer tout acte de notoriété,

Signer tout acte de délivrance de legs,

Faire dresser toutes attestations de propriété immobilières prévues par le décret numéro 55-22 du 4 janvier 1955 pour faire constater les transmissions de propriété des biens et droits immobiliers appartenant en tout ou partie à la personne décédée, et intervenir auxdits actes pour y faire toutes déclarations, évaluations et affirmations nécessaires.

Faire toutes déclarations d'état civil et autres.

A l'effet de se présenter à la Recette Principale des impôts qu'il appartiendra, pour déposer la déclaration de succession, partielle ou totale, et d'acquitter les droits de mutation qui peuvent être dus par suite du décès.

Faire toutes déclarations et affirmations requises, certifier tous états de mobilier et de passif, faire toutes évaluations d'immeubles et de biens mobiliers, produire tous titres et

pièces, renoncer à toutes créances, faire toute demande de paiement différé ou fractionné, constituer à cet effet toutes garanties, payer tous droits, en retirer quittances ainsi que tous certificats de paiement de droits, demander toute restitution éventuelle, faire toutes pétitions et demandes en remise de pénalités, à cet effet signer tous registres, formules.

Enfin demander tous éléments nécessaires à la déclaration de succession à de qui de droit concernant toute assurance-vie souscrite par la personne décédée, et, le cas échéant, en demander le versement. D'une manière générale, agir auprès de toutes compagnies d'assurances.

2 – Accepter le bénéfice de tout contrat d'assurance vie souscrit par la personne décédée.

#### DECHARGE DE MANDAT

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu du présent mandat par le seul fait e la signature de l'acte, lequel s'il ne contient aucune réserve autre que celle pouvant être incluse aux présentes emportera de plein droit la décharge du mandataire, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, documents et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

***RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
LE 21 JANVIER 2016***

#### **4 – Décès de Monsieur René PERROT – contrats d'assurances vie (2016/0004)**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur René PERROT, décédé, en son vivant, a désigné la Mairie de Saint-Jouvent comme bénéficiaire des contrats d'assurances qu'avait souscrits le défunt.

N° du contrat : 97540738163 PREDISSIME

N° du contrat : 97540738172 PREDISSIME

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité formule l'acceptation du bénéfice de ces deux contrats.

***RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
LE 20 JANVIER 2016***

#### **5 – Paiement en investissement de la facture n° LM 2016 0100 11009 (2016/0005)**

Monsieur le Maire expose eux membres du Conseil Municipal qu'en raison de l'achat d'un lave-linge, facture n° LM 2016 0100 11009 d'un montant de 279,30 € il y a, lieu de l'affecter en section d'investissement du budget général 2016.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'affecter cette facture en section d'investissement du budget général 2016.

***RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
LE 21 JANVIER 2016***

**6 – Demande de subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur  
(2016/0006)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de demander une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales concernant la création d'une nouvelle voie communale qui reliera la Rue du Pont de Boisse à la Rue de Gattebourg. Cette nouvelle voie permettra d'absorber la circulation de transit empruntant le centre bourg sécurisant, ainsi, les abords de l'école du Haut (maternelle) et de l'école du Bas (élémentaire), facilitera la déviation des véhicules les jours de marché, vide grenier, etc...

Le coût estimatif des travaux s'élève à 78 400 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte ce projet de nouvelle voie qui s'élève à 78 400 € HT.
- Sollicite une subvention aussi élevée que possible auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales.

***RECU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE  
LE 21 JANVIER 2016***